BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DE FONTAINES D'OZILLAC

1 Rue Saint Laurent 17500 FONTAINES D'OZILLAC
05.46.86.44.10
bib.fontainesozillac17@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

○ La bibliothèque et la culture

Ouverture les …

Mercredi	de 15 h 30	à 17 h 30
Jeudi	de 16 h 30	à 18 h 00
Samedi	de 10 h 00	à 12 h 00

. Accueil des classes du RPI tous les 2 mois.
. Portage de livres aux MAM de Léoville et Champagnac tous les mois.
. Lecture et portage de livres à la MAM d'Ozillac tous les 2 mois.

○ La bibliothèque et les services numériques

. Permanences du Conseiller Numérique:

Mardi	9h - 12h30 et 13h – 17h
Jeudi	9h - 12h30 et 13h – 16h30
Vendredi	9h – 11h30

. **Ateliers numériques** avec les écoles et les associations

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous. Elle peut organiser et accueillir dans ses locaux des manifestations culturelles. Elle s'engage dans la lutte contre la fracture numérique.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

Article 3 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers afin de les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

Article 4 : Le prêt à domicile et l'accès au poste informatique n'est consenti qu'après inscription. Le prêt collectif aux classes du RPI et aux MAM est gratuit et sous la responsabilité de chaque encadrant.
Les usagers du service du Conseiller Numérique ne sont pas soumis à inscription mais doivent s'engager à respecter la charte jointe à ce règlement.

Article 5 : Tout enfant de moins de six ans devra être accompagné d'un adulte et sera sous sa responsabilité.

Article 6 :

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

- L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

II. INSCRIPTIONS

Article 7 : La gratuité du prêt est appliquée à tous les lecteurs

Article 8 : Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.

Article 9 : Les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis de l'autorisation parentale signée.

Article 10 : *Les emprunteurs de passage (touristes, curistes) laissent une caution de 50 € (chèque libellé au nom du Trésor Public)* : caution intégralement restituée lorsque les documents sont rapportés dans le même état que lors de l'emprunt.

III. LE PRET

Article 11 :

1. L'usager peut emprunter :
   - 4 livres pour 3 semaines
   - 3 CD pour 3 semaines
   - 3 DVD pour 3 semaines
   - 3 Texte lu pour 3 semaines.

2. Les collectivités peuvent emprunter :
   - 1 livre par enfant pour 8 semaines

Article 12 : Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (des parents pour les mineurs).

Article 13 : Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction et la diffusion publique sont formellement interdites. L'audition publique n'est possible que sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM). Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires (loi N° 92-597 du 1er juillet 1992).
La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 14 : En cas de perte ou de détérioration, *l'emprunteur s'engage à rembourser auprès de la commune la valeur du document ou du coffret intégral ou à le remplacer en concertation avec les bibliothécaires.*
Il est à noter que ces documents ne sont pas achetés dans le circuit classique du commerce mais chez des éditeurs spécifiques qui négocient le droit de prêt avec les éditeurs.

IV. RECOMMANDATIONS

Article 15 : Après leur écoute, les documents sonores et visuels seront remis dans leurs boîtiers et mis à l'abri de la poussière, fumée et chaleur (soleil).

Article 16 : Il est interdit :

- D'écrire ou de dessiner sur les ouvrages,
- De plier ou corner les pages,
- De tordre les livres.

En cas de pages décollées ou tout autre problème, signalez-le aux bibliothécaires qui se chargeront de la réparation.

V. CONDITIONS D'UTILISATION DU POSTE INFORMATIQUE AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE

Article 17 : Les usagers pourront :

- Naviguer sur Internet
- Faire de la bureautique

Durant leur présence sur le poste informatique, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter la charte numérique jointe en annexe.

VI. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 20 : Tout usager s'engage à respecter le présent règlement, adopté en Conseil Municipal du 20 octobre 2022, qu'il signera et dont il recevra un exemplaire.

Article 21 : Le personnel (bénévoles et salariés) est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est consultable en permanence à la bibliothèque, sur le site Internet de la commune et sur le site du réseau des Médiathèques de Haute Saintonge.

MAIRIE de FONTAINES d'OZILLAC 17500

Le maire

Coupon à retourner signé à la bibliothèque au moment de l'inscription

J'ai bien pris connaissance du règlement et de la charte numérique de la Bibliothèque de Fontaines d'Ozillac et je m'engage à les respecter.

Nom
Prénom

Date et signature

CHARTE NUMÉRIQUE

Cette charte a pour objet de définir les conditions et règles d'utilisation de ressources numériques et du matériel informatique mis à disposition dans l'espace.

Les outils informatiques mis à disposition des publics s'inscrivent dans les missions du service public : informer, former, distraire, cultiver.

Tout utilisateur doit connaître les règles de fonctionnement et se doit de les respecter.

L'utilisation du service suppose la reconnaissance et l'acceptation préalable par l'usager du règlement.

Le personnel se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le règlement.

1. Conditions d'accès et d'utilisation des ressources numériques

Utilisation du Wifi :

- Le service Wifi est accessible gratuitement durant la présence du Conseiller Numérique
- L'usager consultera Internet sur son propre équipement et sera tenu responsable des sites visités pendant le temps de connexion.
- Pour accéder au service Wifi, l'utilisateur est tenu d'obtenir un code d'accès auprès du Conseiller Numérique
- Le Conseiller Numérique décline toute responsabilité pour l'utilisation qui en est faite par ses derniers, les usagers mineurs étant sous la responsabilité des représentants légaux.

2. Navigation

Sont autorisés :

- L'accès à internet gratuit.
- L'e-administration.
- La création de boîtes aux lettres électroniques (possible sous réserves d'avoir des recours aux sites web gratuits)
- Les messageries instantanées (Messenger, WhatsApp ...) dans le respect du règlement.
- Les réseaux sociaux.
- La consultation de blogs.
- Le stockage de données sur une clé USB (le Conseiller Numérique ne fournit pas de clé). L'utilisateur s'engage à respecter la législation relative aux droits d'auteur : toute copie, numérique ou papier, doit être réservée à un usage

strictement privé (Art. L122-5 du code de la propriété intellectuelle). La consultation d'internet doit également respecter les règles relatives au respect de la vie privée.

- Le transfert de photos personnelles (appareil numérique avec câble) via l'envoi en pièces jointes par la boîte e-mail ou l'enregistrement sur clé USB.
- La capture d'images libres de droit
- La sauvegarde de travaux personnels sur clé USB.

Ne sont pas autorisés :

- La consultation de sites s'éloignant des objectifs de la structure tels que : sites de rencontre et salons de discussion, jeux d'argent, jeux violents, tout site pouvant heurter la sensibilité des autres usagers, en particulier les mineurs : sites pornographiques, discriminants, faisant l'apologie de la violence et tout site contraire à la législation française en vigueur.
- Le piratage informatique

3. Respect de la législation et protection des mineurs

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et des réseaux auxquels il a accès.

Concernant l'usage d'internet, la consultation des sites contraires aux missions de la bibliothèque et la législation française : pornographie ; incitation à la haine ; pédophilie ; apologie de la violence ; discrimination ou pratique illégale, sites de jeux d'argent, etc. …, est strictement interdite. La bibliothèque ne pourra être tenue responsable en cas de consultation de ces sites. Seule la responsabilité pleine et entière de l'usager est engagée.

Les propos tenus par l'usager dans toute communication sur Internet, e-mails réseaux sociaux, forums, blog … engagent sa responsabilité.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées (cf. Code de la propriété intellectuelle). Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre. Toute reproduction totale ou partielle ne peut être qu'à usage strictement privé. Le piratage de logiciel ou programme est interdit.

MAIRIE de FONTAINES d'ANJOU ★ 17500 ★